

Lecture numérique par abonnement

Les offres d'abonnement à des services de lecture numérique ont été mises en conformité avec la loi française selon laquelle le prix du livre doit être fixé par l'éditeur et non par le revendeur (Loi n° 2011-590 du 26 mai 2011) et dont le but est de protéger le secteur du livre des pratiques prédatrices, et de favoriser la diversité de l'offre et de la diffusion.

Le médiateur du livre a en effet mené en 2015 une conciliation avec les six prestataires du secteur, Amazon, Cyberlibris, Izneo, StoryplayR, Youboox et Youscribe, afin de trouver un accord, qui est pleinement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 après quelques mois d'adaptation accordés aux entreprises concernées.

« Les éditeurs fixent déjà les prix de vente au public et aux distributeurs. Ils pourront désormais fixer le prix de la location de leurs ouvrages numériques qu'ils imputeront à tous les acteurs de ce marché », expliquait ainsi Hélène Mérillon, fondatrice de Youboox.

Cette médiation fait suite à la menace que faisaient peser sur le secteur du livre des offres telles que celle d'Amazon qui proposait des milliers d'ouvrages pour 9,99 € par mois, fournissant un accès illimité problématique.

À la suite de la procédure de conciliation, les différentes parties prenantes ont donc donné leur accord pour établir comme formules légales possibles soit :

- l'acquisition des droits d'exploitation des livres et la fixation du prix en tant qu'éditeur par le prestataire d'abonnement ;
- la fixation par l'éditeur du prix de son offre de livres et un prix d'abonnement calculé sur la base de ces prix individuels additionnés aux frais d'accès à la plateforme ;
- un système de crédits qui permet d'acquérir des ouvrages au prix fixé par l'éditeur dans la limite du montant total souscrit lors de l'abonnement.

Le médiateur du livre a en outre adressé des recommandations aux opérateurs, en particulier un rappel de leur obligation d'informer clairement le public du prix de chaque ouvrage, et la nécessité de rémunérer équitablement les auteurs.

Cette mise en conformité avec la loi du 26 mai 2011 a pour objectif de concilier le maintien des principes fondamentaux du secteur du livre et de sa protection avec une souplesse d'adaptation aux innovations du marché.